

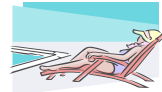
AVIS

Nous tenons à vous rappeler que la période autorisée pour les abris d'hiver temporaires débute le 1 octobre d'une année au pour se terminer le 15 mai suivant.

À tous les propriétaires de véhicules de loisir (roulottes , tentes-roulottes, caravanes), la municipalité de Saint-Aubert tient à vous souligner que:

- Pendant l'utilisation de votre roulotte de voyage, il est important de raccorder celle-ci à une installation septique conforme au règlement Q-2, r.22.
- Pour les visiteurs, l'obtention d'un certificat d'autorisation auprès de la municipalité est obligatoire pour un séjour supérieur à sept (7) jours et doit être aussi raccordé à une installation sanitaire;
- Un seul véhicule de loisir par terrain est autorisé et doit être localisé dans la cour arrière ou latérale à une distance minimale de 2 mètres des lignes de terrain.

Lors de la période estivale, l'envie d'investir dans une piscine comme activité familiale est de plus en plus populaire, ce qui implique des règles de base de sécurité. Venez nous rencontrer pour en savoir davantage sur la réglementation et l'obtention d'un certificat d'autorisation.



À VOS MARTEAUX:

L'été est aussi une période pour la rénovation et la construction. La municipalité de Saint-Aubert vous invite à venir vous informer sur la réglementation en vigueur et vous procurer le permis adéquat pour vos futurs projets.

Seul les travaux suivants ne nécessitent pas de permis:

- peinture;
- décoration;
- réparation et remplacement partiel de bois détérioré d'un perron, balcon, terrasse, escalier, rampe d'accès et garde-corps, sans modifier la structure et les dimensions;
- gouttières;
- antenne;
- abri d'hiver temporaire;
- jointement d'éléments de maçonnerie;
- crépis sur les fondations.

LE SAVIEZ-VOUS:

- ❖ Saviez-vous que le fonctionnaire désigné à la délivrance des permis ou des certificats à un maximum de 45 jours à compter de la date où tous les documents exigés sont complétés pour émettre un permis ou un certificat. **Art. 2.2 du le Règlement sur les dispositions administratives**
- ❖ Saviez-vous que le fonctionnaire désigné peut, dans l'exercice de ses fonctions, visiter et examiner entre sept (7) heures le matin et dix-neuf heures (19h00) le soir toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute résidence, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si les présents règlements y sont respectés. **Art. 2.2 du Règlement sur les dispositions administratives**